

C.D.A.M.

2012 / 2013

**CHAMPIONNAT
TENUE DES FEUILLES DE MATCH et AMENDES**

3ème Journée : 19/10/2012

TENUE FEUILLE DE RENCONTRE

AMENDE 3€

STELLA SPORTS MR : PR A, MANQUE : N° d'association, Nom de l'équipe visiteuse,

PPC CAP D'AIL : PR A, pas de numéro d'équipe.

CARROS LE BROCC : D2A, pas de numéro d'équipe.

ANTIBES : D2B, pas de numéro d'équipe de l'équipe visiteuse.

VENCE TT : D3A, pas de numéro d'équipe de l'équipe de VENCE, erreur de lettre de poule (C)

SOPHIA TT : D4A, pas de numéro d'équipe.

COMMISSION SPORTIVE

ANNULATION

Commission sportive de la rencontre

09060063 E.S. VILLENEUVE 4 (9) contre 09060101 CAP D'AIL PC 1 (5)

Orga : D06 Epreuve : 1 Division : PR Poule : A Journée 2 Date : 19/10/2012

0610117 MAZZOCCO PAUL E.S. VILLENEUVE Brulage type : Cas B

22/09/2012 19/10/2012 20/10/2012

Tour : 1 Tour : 2 Tour : 3

PN2 B 1 PR 06 A 4 PN2 B 1

Erreur de SPID modifiée par la FFTT.

Le brûlage est annulé, le score obtenu sur le terrain est confirmé.